

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° DL-250121-004

Objet :

**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée
section E n° 1147, sise Chemin des Pescayres -
Modification de la délibération n° DL-221214-0135 du 14
décembre 2022**

Date de la convocation :
15 janvier 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 10

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 081-218102713-20250121-DL250121004-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE, Jean-Philippe FÉLIGETTI, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Marie-Claude DRABEK (Procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Jean-Pierre CABARET (Procuration à M. Alain OURLIAC), Mme Laurence SENEGAS (Procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Emmanuelle CARBONNE (Procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (Procuration à Mme Bernadette MARC), Mme Isabelle MANTEAU (Procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (Procuration à M. Stéphane FILLION), Mme Valérie BEAUD (Procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM.

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, indique à l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022, la délibération n° DL-221214-0135 a acté l'autorisation de l'acquisition par la Commune d'une emprise de 100 m² sur une superficie d'environ 4 000 m², de la parcelle cadastrée section E n°1147, sise 22 chemin des Pescayres, propriété de CAYLUS Sébastien, au prix de 1€ (Un euro) net vendeur, frais d'acte et de bornage à la charge de la Commune.

Or la parcelle cadastrée section E n°1147 a été divisée en 3 parcelles :

- Section E N°2416 d'une contenance de 2404 m²
- Section E N°2417 d'une contenance de 1277 m²
- Section E N°2418 d'une contenance de 265 m²

De plus, ces parcelles ont été transférées à la SCI Ô PESCAIRES, dont le représentant reste M. CAYLUS Sébastien.

L'acquisition se porte sur l'entièreté de la parcelle section E n° 2418, d'une contenance de 265 m². Le prix de cette acquisition est de 1 € (Un euro) net vendeur et les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification de la délibération afin de pouvoir autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition auprès de la SCI Ô PESDAYRES.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

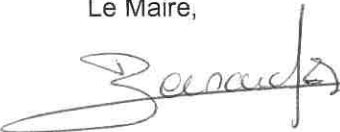
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-221214-0135 du 14 décembre 2022, portant acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section E n°1147 ;
- Vu le plan de bornage et l'extrait du plan cadastral qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de Vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 13 janvier 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à des modifications sur la délibération n° DL-221214-0135 du 14 décembre 2022 ;

DÉCIDE

- D'approuver les modifications présentées concernant l'acquisition de la parcelle section E n° 2418 d'une contenance de 265 m², à la SCI Ô PESDAYRES.
- De préciser que le montant de l'acquisition à 1 € (un euro) reste inchangé.
- D'indiquer que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,


Hanane MAALLEM



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Commune :
SAINT-SULPICE-LA-POINTE (271)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2689 T
Document vérifié et numéroté le 26/07/2024
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

SDIF DU TARN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

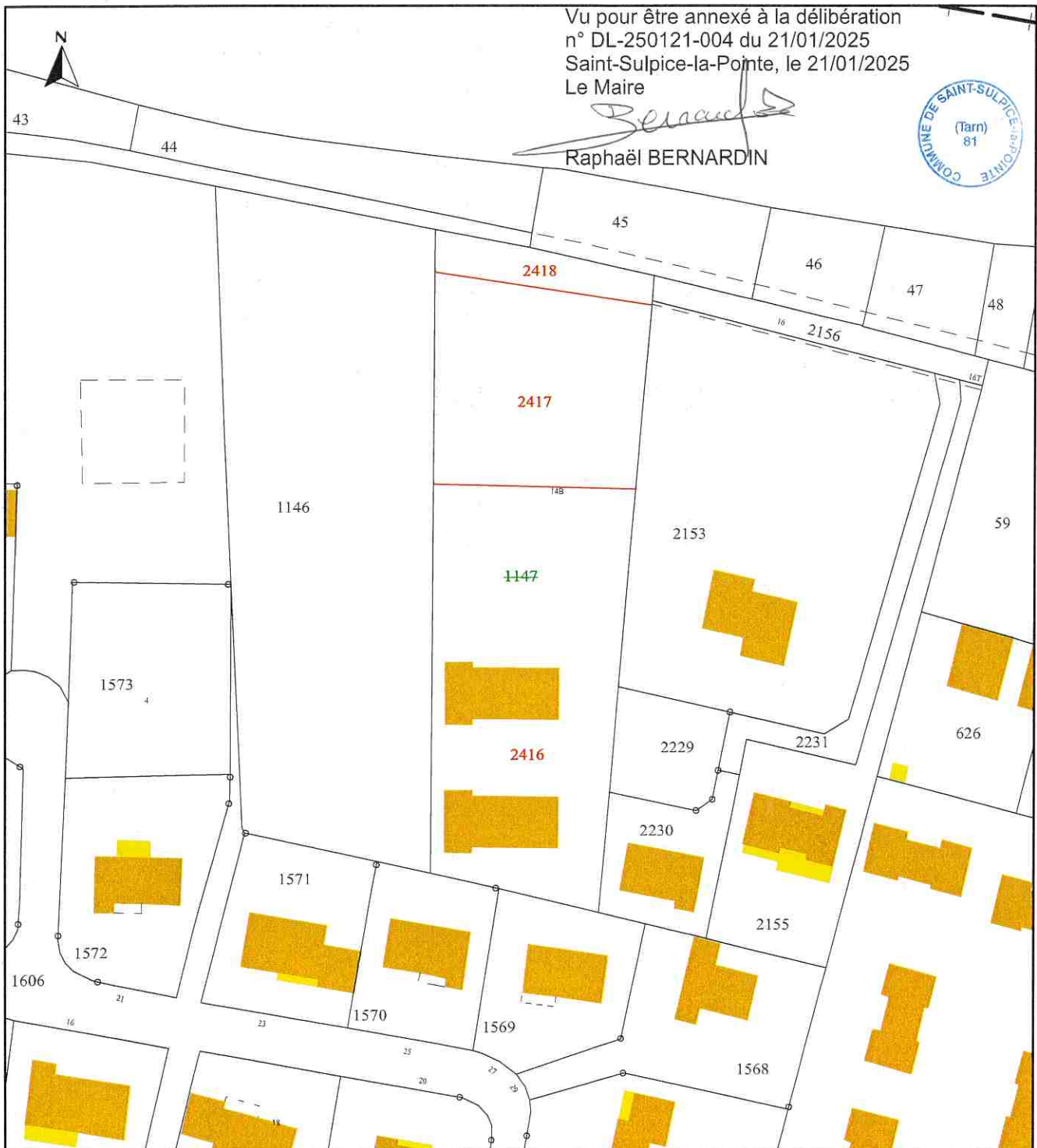
Section : E
Feuille(s) : 000 E 01
Qualité du plan : Plan non régulier

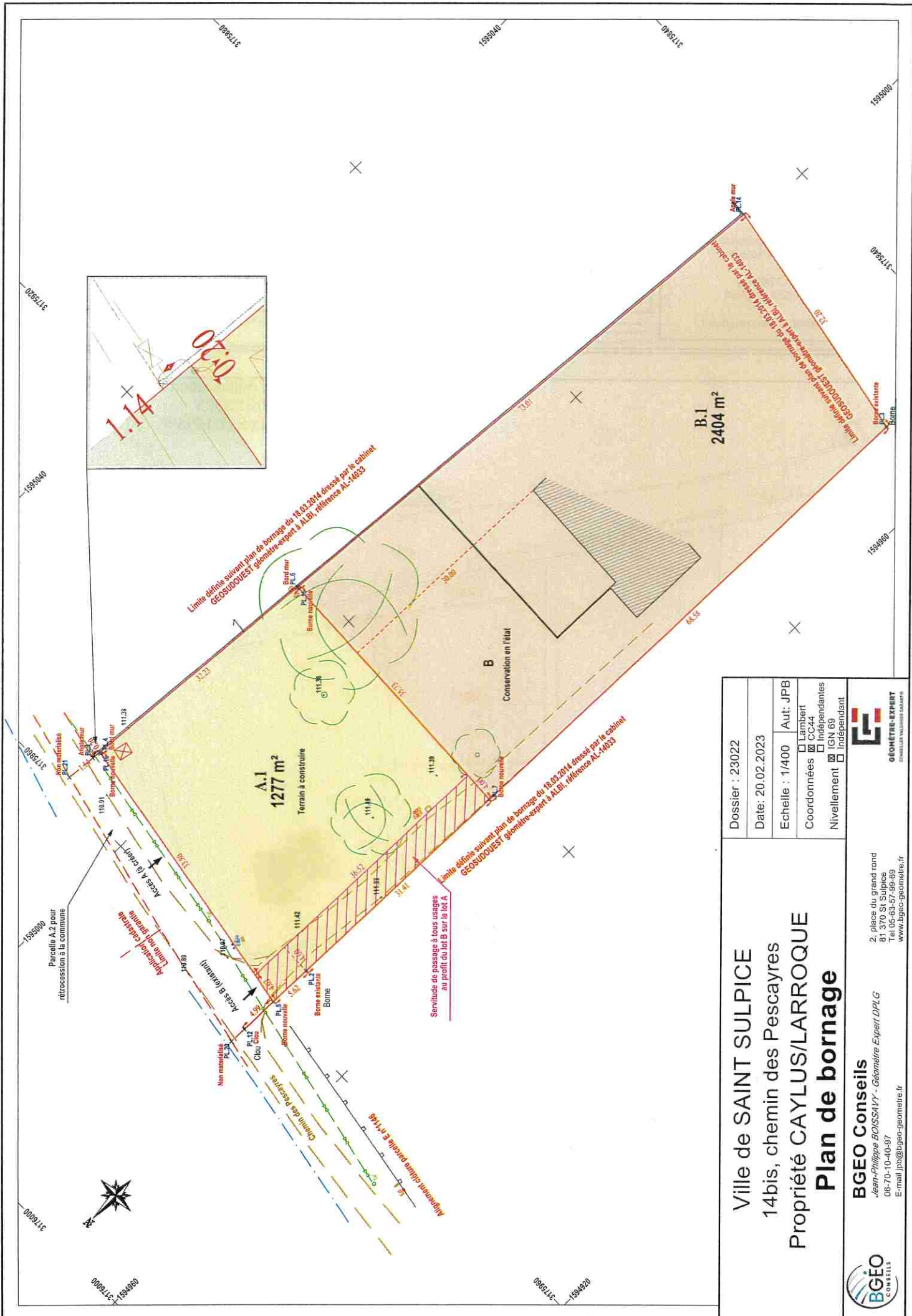
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/07/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par JEAN-PHILIPPE BOISSAV(2)

Réf. : 23147
Le

Modification demandée par procès-verbal du cadastre





Ville de SAINT SULPICE 14bis, chemin des Pescayres Propriété CAYLUS/LARROQUE Plan de bornage		Dossier : 23022	
		Date : 20.02.2023	
Echelle : 1/400		Aut : JPB	
Coordonnées		<input type="checkbox"/> Lambert <input checked="" type="checkbox"/> CC44	
Nivellement		<input checked="" type="checkbox"/> IGN 69 <input type="checkbox"/> Indépendant	
BGEO CONSEILS Jean-Philippe BOISSAUVY - Géomètre Expert DPLG 06-70-10-10-97 E-mail : jpb@bgeo-geometre.fr		GEOMETRE-EXPERT cabinet géomètre expert	
2, place du grand rond B1 370 St Sulpice 16100 St Sulpice www.bgeo-geometre.fr			